



# INSCRIPTIONS ET DEROGATIONS A LA CARTE SCOLAIRE

## Préambule

La loi pour une « Ecole de la confiance » promulguée le 28 juillet 2019 acte l'abaissement de l'instruction obligatoire à 3 ans. Pour rappel, l'instruction est obligatoire pour tous les enfants à partir de 3 ans jusqu'à l'âge de 16 ans.

Dans le cadre de ses compétences obligatoires en matière éducative, la ville de Verfeil assure l'inscription administrative des enfants des établissements scolaires du 1<sup>er</sup> degré.

Ce service public contribue à l'égalité des chances et à lutter contre les inégalités sociales et territoriales en matière de réussite scolaire et éducative. Il veille également à la scolarisation inclusive de tous les enfants, sans aucune distinction et à la mixité sociale des publics scolarisés.

La commune de Verfeil a fait le choix de la construction d'un second groupe scolaire Le Figuier situé au sud de la Commune et au nord, école maternelle Comtesse de Ségur et école élémentaire Jean-Louis Viguier.

La délibération n° 08-2026 validée en Conseil Municipal du 20/01/2026 propose une sectorisation par école en fonction du lieu d'habitation. Cette proposition a fait l'objet au préalable d'une concertation auprès du public concerné et une validation de l'EN. Cette carte peut être amenée à évoluer en fonction de la capacité d'accueil dans les écoles verfeilloises.

Le présent règlement a pour objectif de formaliser les règles et conditions d'inscriptions dans les écoles publiques du 1<sup>er</sup> degré de la Ville, dans le cadre de la sectorisation définie par la Municipalité.

## 1 - Procédure d'inscription scolaire

Pour qu'un enfant puisse être inscrit dans une école verfeilloise ses parents ou son représentant légal doivent préalablement effectuer une démarche d'inscription en Mairie.

Pour les premières entrées en maternelle et en cours préparatoire, l'inscription doit se faire durant la campagne d'inscriptions scolaires organisée chaque année par la Municipalité selon un calendrier diffusé par les services de la Commune.

Les autres demandes d'inscriptions scolaires ordinaires déposées en dehors de la campagne d'inscriptions scolaires seront traitées au fur et à mesure de leur dépôt, en fonction du nombre de places disponibles au sein des écoles au moment du traitement.

Lors de l'inscription, les pièces justificatives suivantes devront être obligatoirement présentées aux services municipaux :

- le livret de famille ou un extrait d'acte de naissance de l'enfant,
- un justificatif de domicile récent,
- l'attestation de quotient familial.

Sont considérés comme justificatifs de domicile les documents suivants : factures de consommation d'énergie, dernier avis d'imposition ; pour les nouveaux propriétaires, la partie finale de l'acte d'achat portant la mention de l'adresse et des noms ou à défaut le compromis de vente ; pour les personnes hébergées, l'attestation sur l'honneur de l'hébergeant accompagnée d'un des justificatifs de domicile mentionnés ci-dessus ainsi que l'attestation CAF ou la carte vitale de la personne hébergée, comportant le nom de l'enfant.

Les dossiers incomplets ne pourront pas être traités.

En fonction des situations individuelles, tout autre document pourra être demandé à la famille par les services de la Commune.

Si le dossier est complet et s'il n'y a pas de demande de dérogation de la part de la famille, le certificat d'affectation est alors délivré par la Municipalité.

Afin de valider définitivement l'inscription scolaire, le représentant légal de l'enfant devra se présenter auprès du (de la) Directeur(trice) de l'école muni(e) du certificat d'affectation de l'enfant, du certificat de radiation le cas échéant et de tout document sollicité par les services de l'Éducation Nationale.

Il convient de souligner que les Directeurs(trices) d'école ne peuvent procéder à l'admission d'un enfant sans certificat d'affectation établi préalablement par les services municipaux dans le cadre de la procédure d'inscription ;

## Enfants concernés

La démarche d'inscription scolaire auprès de la Mairie est nécessaire pour toute première inscription dans une école publique. Sont ainsi concernés :

- Les enfants qui rentrent à la maternelle (âgés de 3 ans au cours de l'année civile où commence l'année scolaire). La Commune, en accord avec les services de l'Éducation Nationale, ne prévoit pas de 1<sup>ère</sup> scolarisation en cours d'année scolaire,
- Les enfants qui rentrent au cours préparatoire (CP), dans le cadre de l'obligation scolaire,
- Les enfants qui emménagent sur le territoire communal en cours d'année.

## 2 – DEROGATIONS A LA CARTE SCOLAIRE

Vous avez inscrit votre enfant à l'école élémentaire ou à l'école maternelle, en Mairie de Verfeil. L'ouverture d'un groupe scolaire « Le Figuier » supplémentaire à la rentrée 2026-2027 offre la possibilité aux élèves déjà scolarisés sur la commune de rejoindre une école de secteur plus proche de votre domicile. L'application automatique concerne tous les élèves de la Petite Section au CM2.

Lorsque les capacités d'accueil d'un établissement sont atteintes (au regard des effectifs, des locaux et/ou du nombre d'enseignants mis à disposition par l'Éducation Nationale), les élèves sont alors dirigés vers une autre école de la commune.

Vous souhaitez présenter une demande de dérogation à la carte scolaire.

Selon le règlement relatif à la scolarisation, chaque enfant est inscrit dans l'école située dans le secteur de recrutement dont dépend le domicile de la famille. Ces secteurs sont établis dans la volonté d'assurer à tous les enfants une scolarisation de qualité, qui permet d'équilibrer au mieux les effectifs selon les capacités physiques d'accueil de chaque école.

La dérogation n'est pas un droit, c'est une procédure exceptionnelle et doit être justifiée par des motifs sérieux.

La demande de dérogation doit être présentée par le représentant légal à l'appui d'un dossier argumenté pour un des motifs suivants :

### **MOTIF N° 1 Prise en charge médicale et situation de handicap pour les personnes vivant dans le même foyer**

Si l'état de santé de l'enfant ou d'une personne vivant dans le même foyer le justifie, l'école demandée doit permettre une meilleure prise en charge de la scolarité de l'enfant d'après une attestation établie par un médecin de santé scolaire ou par un médecin agréé au titre du décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés.

**Pièce complémentaire exigée :** attestation du médecin et/ou notification de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) en fonction de la situation. Courrier explicitant la situation.

### **MOTIF N° 2 Rapprochement familial Cette situation familiale permet de regrouper sur une même école :**

- des enfants scolarisés ou en âge d'être scolarisés vivant au sein d'un même foyer mais dont les responsables légaux sont différents, selon les articles L212-1 à L212-9 du code de l'éducation

### **Pièces complémentaires exigées :**

- *certificat de scolarité ou d'affectation du ou des enfants déjà scolarisé(s) ;*

- livret de famille ou extraits d'acte de naissance des enfants concernés ;
- justificatifs de domicile récents des enfants concernés ;
- dans le cas de la garde alternée : copie du jugement aux Affaires Familiales ou du Juge des enfants.

## AUTRES MOTIFS

Toute situation familiale ou sociale particulière pouvant justifier une demande de dérogation (déménagement intramuros, etc.).

**Pièces complémentaires exigées :** tout document susceptible de justifier la demande de dérogation.

## LISTE DES DOCUMENTS À FOURNIR

**Quel que soit le motif, toute demande doit être accompagnée des justificatifs suivants :**

- livret de famille complet ou extrait d'acte de naissance ;
- pièce d'identité d'un des représentants légaux ;
- justificatif de domicile récent ;
- **En cas de séparation ou divorce :** copie du jugement aux Affaires familiales ou du Juge des enfants.
- un courrier explicatif daté et signé qui motive la demande de dérogation ;
- tout document supplémentaire pouvant justifier votre demande.

Les dérogations reçues avant le 31 mai sont étudiées par une commission municipale présidée par le Maire-adjoint en charge de l'Education, un élu de la commission Enfance, l'Inspecteur de l'Education Nationale ou son représentant, les directeurs d'école, et les représentants des parents d'élèves.

Les familles recevront l'avis suite à la commission des dérogations, durant le mois de juin 2026 par mail. En cas de fausse déclaration avérée, la dérogation sera réexaminée.

## 3 – DEROGATIONS HORS COMMUNE

Toute famille domiciliée à l'extérieur de la commune de Verfeil, souhaitant scolariser son enfant dans une école de la ville, doit remplir l'imprimé de dérogation scolaire avec l'avis motivé de la commune du lieu de résidence. Sans ce document la demande ne pourra pas être traitée. En cas de refus de la commune de domicile, l'enfant ne pourra pas être scolarisé dans une école de Verfeil.

Les demandes de dérogation hors commune sont également examinées par la commission de dérogation selon les mêmes critères que ceux retenus pour les familles Verfeilloises.

\*\*\*\*\*

Accessoirement à l'école, votre enfant peut bénéficier de différents services et activités :

### 1- La restauration scolaire :

Voir le règlement joint au dossier d'inscription.

## **2- Les transports scolaires :**

Votre enfant pourra utiliser le service de transport scolaire mis en place par la Région.

L'inscription doit se faire sur le site du Conseil Départemental – Service Direction des Transports Scolaires.

Si votre enfant à moins de 6 ans, vous devez vous rapprocher du service des Affaires Scolaires pour qu'un accompagnateur soit prévu pendant les trajets, selon le règlement de la Région à savoir 1 accompagnateur pour 4 enfants de maternelle inscrit dans le bus lorsque ce dernier compte plus de 9 places.

Contact : 05.62.22.02.45

## **3- L'Accueil de Loisirs Associé à l'École et l'Accueil de Loisir Sans Hébergement :**

La Communauté des Communes des Coteaux du Girou, qui a la compétence Enfance et Jeunesse, organise sur son territoire l'ALAE et l'ALSH. Elle a implanté sur le territoire de Verfeil ces deux services dont votre enfant peut bénéficier.

Pour inscrire votre enfant à l'ALAE et/ou l'ALSH, vous pouvez prendre contact avec le Centre de Loisirs situé sous l'école élémentaire.

Contact : 05.62.79.85.01

## **Remise du dossier d'inscription ou de dérogation scolaire :**

Le dossier doit être déposé en Mairie ou par mail auprès de Mme Géraldine LE GALL aux jours et heures d'ouverture de la Mairie :

Lundi 8h00 - 12h00 13h30 – 18h00

Mardi et mercredi 8h00 - 12h00

Jeudi 8h00 - 12h00 13h30 - 17h30

Vendredi 8h00 - 12h00 13h30 – 17h30

Tél : 05.62.22.02.45

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 et au Règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016, les familles disposent d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, d'effacement et d'opposition au traitement et à la transmission de données les concernant.

Elles peuvent exercer leurs droits en adressant un courrier à l'adresse suivante : M. le Maire de Verfeil - 3, rue Vauraise - 31590 Verfeil ; ou par courriel à l'adresse électronique suivante : [enfance@mairie-verfeil31.fr](mailto:enfance@mairie-verfeil31.fr)

Elles peuvent également consulter le Délégué à la protection des données de la commune, l'Agence Technique Départementale de la Haute-Garonne (A.T.D.) pour toute question relative à leurs droits, à l'adresse électronique suivante : [accueil@atd31.fr](mailto:accueil@atd31.fr).